

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil Municipal
12 février 2024



LES ACHARDS

Sommaire (1/2)

- ▶ Rappel réglementaire
- ▶ Contexte macro-économique
- ▶ Contexte national
- ▶ Loi de Finances pour 2024
- ▶ Les mesures pour les collectivités territoriales
- ▶ Le contexte local – Communauté de Communes CCPA
- ▶ Le contexte communal
- ▶ Les orientations de la commune 2024-2025
 - ▶ La section de fonctionnement
 - ▶ Les recettes de fonctionnement:
 - ▶ Les orientations générales
 - ▶ La fiscalité
 - ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement
 - ▶ Les dépenses de fonctionnement:
 - ▶ Les orientations générales
 - ▶ Focus Energie
 - ▶ Focus Assurances
 - ▶ Les ressources humaines



Sommaire (2/2)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

- ▶ Nouveautés liées au passage de la nomenclature M57
- ▶ Etat de la dette et structure de la dette
- ▶ Capacité d'autofinancement
- ▶ La section d'investissement
 - ▶ Les recettes d'investissement
 - ▶ Les dépenses d'investissement
 - ▶ Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ▶ Les Budgets Annexes



LES ACHARDS

1. Rappel réglementaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique à toutes les collectivités. Il modifie les délais de transmission budgétaire.

-Le Conseil Municipal doit tenir son DOB dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget primitif (au lieu de 2 mois précédemment).

La tenue du débat d'orientations budgétaires est prévu le 12 février 2024.

-Le projet de budget de la commune est présenté et préparé par le Maire de la Commune qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Il devra donc être envoyé le lendemain de la tenue de la séance du Conseil Municipal sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.



1. Rappel réglementaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Données contextuelles



LES ACHARDS

2. Contexte macro-économique

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Contexte mondial:

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %.

En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques.

La croissance devrait se raffermir l'année prochaine dans la plupart des régions à mesure que la reprise mondiale se consolide. Plusieurs risques baissiers pèsent sur l'ensemble des régions : intensification des conflits, volatilité accrue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, affaiblissement de la demande extérieure, resserrement des conditions financières et catastrophes naturelles liées au changement climatique.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer: de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024



LES ACHARDS

2. Contexte macro-économique

Contexte européen:

La croissance devrait se redresser à partir de 2024, la demande extérieure se rapprochant de sa tendance d'avant la pandémie et les revenus réels s'améliorant à la faveur du recul de l'inflation, d'une progression soutenue des salaires nominaux et d'un chômage toujours faible, quoique en légère hausse.

Toutefois, la croissance continuerait d'être freinée à mesure que le resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) et les conditions défavorables de l'offre de crédit se répercuteront sur l'économie réelle et que les mesures de soutien budgétaire seront progressivement retirées.

L'investissement des entreprises devrait diminuer en 2024, sous l'effet intense du durcissement des conditions de financement. Par la suite, l'amélioration de la demande intérieure et mondiale ainsi que les transitions écologique et numérique devraient constituer les moteurs d'une modeste reprise.



3. Contexte national : croissance économique et inflation

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante.

Prévision de croissance économique du Gouvernement de +1,4 % en 2024.

Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation.

En 2024, l'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation - IPC) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024.

Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la commune, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.



LES ACHARDS

3. Contexte national : un marché immobilier ralenti

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

L'année 2023 a été une période difficile pour le marché immobilier français, comme l'a constaté le Conseil supérieur des notaires avec une nette diminution des transactions.

Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs, notamment la fin d'une période d'activité intense et atypique. Le contexte inflationniste, qui a affecté le pouvoir d'achat des citoyens, et l'augmentation des taux d'intérêt ont conjointement contribué à cette dégradation rapide des transactions.

On note également une diminution des prix de l'immobilier, qui n'avait pas été observée depuis 2015. Cette baisse s'est généralisée sur l'ensemble du territoire, avec une accentuation en Île-de-France.

Ces baisses ont un impact direct sur les droits de mutation à titre onéreux dont les recettes sont majoritairement perçues par les départements, avec une part résiduelle pour les communes. Néanmoins, pour l'instant, la commune des Achards n'est pas impactée négativement (+ 16 500€ entre 2022 et 2023).



4. La loi de Finances pour 2024: déficit de l'État

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.



5. Les mesures pour les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Fiscalité locale: revalorisation des bases

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « ménage » constitué essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2023) et novembre N-2(2022). Il atteindra, en 2024, +3,9%.

Pour mémoire les revalorisations en 2023 et 2022 ont atteint respectivement 7,1% et 3,4%.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) progressera de 320 M€ en 2024, un accroissement de 100 M€ a été ajouté par le Gouvernement au montant initial de 220 M€ :

- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresse de 140 M€
- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 150 M€
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est inchangée
- la dotation d'intercommunalité progresse de 30 M€.

Pour rappel, la DGF 2023 était de 27 Milliards d'euros.



5. Les mesures pour les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Planification écologique:

La loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024 :

- le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Le contrôle des prix de l'énergie

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Par ailleurs, il est prévu de conserver le mécanisme de « bouclier tarifaire ». Il introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur, afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024. Ce mécanisme de bouclier tarifaire ne concernerait que les plus petites collectivités.

En revanche, le dispositif d'amortisseur électricité est reconduit en 2024.



5. Les mesures pour les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Budgets « verts » :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances de 2024 prévoit que le compte administratif devra comporter, à partir de l'exercice 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Elle identifiera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France, selon des modalités d'application qui seront précisées par décret.



6. Le contexte local: le pacte financier et fiscal 2022-2026

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Le pacte financier et fiscal 2022- 2026 adopté le 7 décembre 2022 en bureau communautaire s'articule autour de 6 axes:

- Accroître les ressources de l'intercommunalité
- Optimiser les charges du territoire
- Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité
- Mettre en place un observatoire des finances du territoire
- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire
- Réfléchir sur l'évolution du pacte

Le Conseil Municipal des Achards par délibération du 27 février 2023 a approuvé :

- la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier
- mais aussi le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991€ pour 2022 avec un abondement d'une enveloppe annuelle de 20 000€ pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal
- et le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global de 400 000€. Les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours n'ont à ce jour pas encore été fixés.



6. Récapitulatif CCPA/Commune des Achards

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
 Reçu en préfecture le 14/02/2024
 Publié le
 ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Tableau Récapitulatif des dépenses et recettes de la CCPA

	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024
D E P E N S E S	Attribution de Compensation-Transfert de Compétence	87 703,68 €	147 703,71 €	147 703,71 €	143 600,37 €	143 600,37 €
	Service Commun - Informatique et Téléphonie	9 178,56 €	8 698,65 €	11 637,36 €	19 497,08 €	22 709,87 €
	Service Commun - Marchés Publics	5 686,44 €	5 608,92 €	4 581,10 €	5 673,77 €	7 854,90 €
	Total	102 568,68 €	162 011,28 €	163 922,17 €	168 771,22 €	174 165,14 €
R E C E T T E S	Charges Transférées - Mise à dispo Personnels	65 533,07 €	65 533,31 €	55 428,06 €	7 586,95 €	7 500,00 €
	Charges Transférées - Entretien Bâtiments	77 302,52 €	78 848,57 €	80 425,54 €	64 427,00 €	95 000,00 €
	Indemnités - Réseau des Bibliothèques	9 264,70 €	9 283,20 €	9 432,56 €	10 027,47 €	10 000,00 €
	Dotation de Solidarité Communautaire	978 840,00 €	982 562,00 €	988 375,00 €	995 607,00 €	1 000 364,00 €
	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes	51 678,00 €	43 506,00 €	44 194,00 €	43 231,00 €	40 000,00 €
Total	1 182 618,29 €	1 179 733,08 €	1 177 855,16 €	1 120 879,42 €	1 050 364,00 €	



6. Le contexte local: Réseau des bibliothèques et Dotation de Solidarité Communautaire

Recettes de fonctionnement

	DSC
2017	978 840,00 €
2018	978 840,00 €
2019	978 840,00 €
2020	978 840,00 €
2021	982 562,00 €
2022	988 375,00 €
2023	995 607,00 €
2024	1 000 364,00 €

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est **facultative** pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au pacte fiscal, l'enveloppe à répartir entre les communes est abondée de 20 000€ supplémentaire tous les ans.

Les locaux communaux sont mis à disposition du Réseau des bibliothèques de la CCPA des indemnités reversées à la commune et révisés annuellement selon l'indice des loyers T4

	Bibliothèque
2017	8 926,15 €
2018	9 020,03 €
2019	9 177,22 €
2020	9 264,70 €
2021	9 283,20 €
2022	9 432,56 €
2023	10 027,47 €
2024	10 000,00 €



6. Le contexte local: le Fonds de des ressources Intercommunales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Depense et
Recette de
fonctionnement

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire les inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal.

Pour rappel, le Pacte fiscal et financier adopté sur le territoire de la Communauté de Communes intègre les taux de répartition de l'enveloppe du FPIC déterminés chaque année, fixe entre 40% et 50% la part de l'enveloppe totale dédiée aux communes dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition des ressources sur le territoire communautaire.

Les répartitions définitives des prélèvements sont délibérées par le Conseil Communautaire au 4ème trimestre de l'exercice en cours.

Toutefois, ce prélèvement étant moins important que le reversement reçu au titre de la péréquation, la Commune des Achards bénéficie d'un solde positif pour 2023 qui est stable depuis plusieurs années.



6. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE
S²LO
fonctionnement

Ces montants constituent les remboursements que la CCPA verse à la commune des Achards pour les missions que les Achards effectue à sa place dans les domaines de compétence intercommunale, en l'occurrence la mise à disposition de personnel (technique et administratif) et l'entretien techniques des bâtiments liées à la compétence Enfance-Jeunesse (transférée par les communes à la CCPA).

	Mise à disposition personnels	Entretien technique des bâtiments	TOTAL
2017	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2018	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2019	65 737,51 €	75 786,78 €	141 524,29 €
2020	65 533,07 €	77 302,52 €	142 835,59 €
2021	65 533,31 €	78 848,57 €	144 381,88 €
2022	55 428,06 €	80 425,54 €	135 853,60 €
2023	7 586,95 €	64 427,00 €	72 013,95 €
2024	7 500,00 €	95 000,00 €	102 500,00 €

6. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Recettes de
fonctionnement



Les montants pour 2024 ne sont pas encore connus puisque, au regard de la dernière CLECT (mars 2023) et de l'évolution des missions effectuées pour le compte de la CCPA en matière d'Enfance-Jeunesse, depuis le 01/01/2023 (effet rétroactif) :

- la convention sur les dépenses d'entretien des bâtiments de l'Enfance Jeunesse et celle sur la mise à disposition des services techniques prévoient une prise en charge au coût réel et non plus une augmentation constante de 2% par an, le coût réel étant calculé et régularisé au 1er trimestre de l'année n+1,
- La gestion administrative des écoles est assurée directement par la CCPA à compter du 01/01/2024 mais sans impact financier entre 2023 et 2024, puisque ces missions ont été réalisées par les communes sans compensation en 2023.



6. Le contexte local: l'Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



L'attribution de compensation correspond au montant que la commune des Achards va verser à la CCPA au titre des compétences que la commune a transféré à l'intercommunalité, conformément aux statuts de la structure intercommunale.

Les compétences et charges transférées concernent :

- La compétence Enfance Jeunesse
- La compétence Taxe de séjour
- La compétence Prévention Routière

	AC des communes au titre des compétences transférées
2017	98 681,35 €
2018	78 977,17 €
2019	87 703,69 €
2020	87 703,68 €
2021	147 703,71 €
2022	147 703,71 €
2023	143 600,37 €
2024	143 600,37 €

6. Le contexte local: Services Communs

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Dépenses de fonctionnement

La CCPA a mis en place 2 services communs communes/CCPA:

- Service commun « Marchés publics »
- Service commun « Informatique et téléphonie »

Les montants des prélèvements des services communs sont révisables annuellement.

	Prélèvement pour le service commun " Informatique et Téléphonie "	Prélèvement pour le service commun « Marché Publics »
2017	5 576,92 €	1 716,24 €
2018	31 055,56 €	7 303,26 €
2019	33 074,65 €	5 670,25 €
2020	9 178,56 €	5 686,44 €
2021	8 698,65 €	5 608,92 €
2022	11 637,36 €	4 581,10 €
2023	19 497,08 €	5 673,77 €
2024	22 709,87 €	7 854,90 €



Mode de calcul

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune}}{2^* (\text{population totale DGF N-1 ensemble des communes adhérentes au service commune})} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}$$



6. Le contexte local: Taxe d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Recettes
d'investissement

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2023 afin d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays des Achards avec une mise en œuvre pour 2024.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d'activités à savoir des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

	Taxe d'aménagement
2022	375 039,41 €
2023	333 306,97 €
2024	150 000,00 €

En contre partie de la perception de la TA Part Zones d'Activités, la CCPA prend toutes les infrastructures à sa charge.

Uniquement Part
communale

7. Le contexte communal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

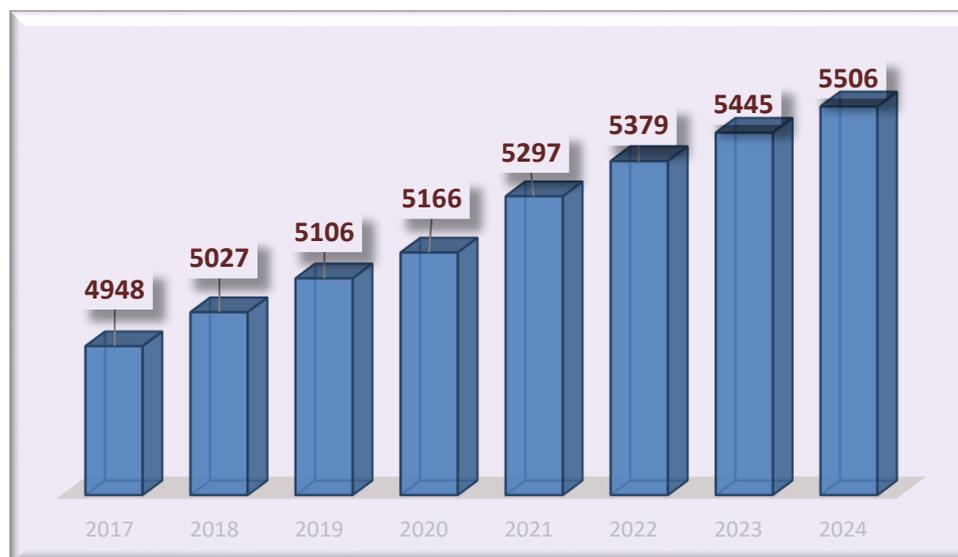
ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



La commune nouvelle des Achards, créée au 1er janvier 2017, compte au 1er janvier 2024:

- **Chiffres INSEE:** Population municipale: 5391 (+ 60 par rapport à 2023)= sert de base par exemple pour définir le nombre de conseillers municipaux
- **Chiffres INSEE:** Population totale: 5506 (on ajoute à la population municipale les « comptés à part » : 115) = sert à faire les ratios financiers et à comparer les collectivités de même strate
- **Population DGF:** 5545 (on ajoute à la population totale, les résidences secondaires de l'année N-1 soit 100 pour 2023) = sert au calcul des dotations versées par l'Etat

La commune des Achards connaît un accroissement démographique exponentiel:



7. Le contexte communal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF): Ilot CHARRUYEAU- convention passée en 26/06/2019 pour 5 ans:

- Acquisitions réalisées au 31 décembre 2023

DATE	INTITULE	MONTANT HT
08/06/2023	Acq AC533/534 (ex 321p) Mme Galmier/Houssaint Les Achards	2 220.00
11/09/2023	Acq AC88/93 Mme Roger – Les Achards	128 000.00
19/06/2023	Acq AC99 M LOPEZ Les Achards	135 000.00
15/09/2023	Acq A187/191/194 Mme BARANGER (née ledoux) - Les Achards (Chapelle Achard)	7 850.00

TOTAL : 273 070.00 €

- Etudes réalisées au 31 décembre 2023

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
08/12/2023	ASP	C2019/19 Etude faisabilité Les Achards	2 720.00
08/12/2023	CDC_CONSEI	C2019/19 Etude faisabilité Les Achards	1 040.00

TOTAL : 3 760.00 €



7. Le contexte communal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Observations :

L'étude de faisabilité urbaine a été actualisée avec le bureau d'étude ASP, afin d'intégrer des commerces en RDC, face à la place de l'Église. Dans ce cadre, l'EPF a acquis les parcelles non bâties section AC n°533 et 534, vendues 2 220 € par Mme GALMIER/HOUSSAINT et n°187p, 191 et 194 vendues 7 850 € par Mme BARANGER/LEDOUX. De plus, l'EPF a acquis la maison de M. LOPEZ, située sur la parcelle n°99 au prix de 135 000 €, ainsi que la maison et le garage de Mme ROGER, sur les parcelles n°88 et 93, au prix de 128 000 €. Par ailleurs, deux promesses de vente sont en passe d'être signées, l'une concerne une partie de l'impasse Charruyeau (voie privée) et l'autre, une partie de la parcelle n°346.

Parallèlement, l'EPF a lancé la phase travaux (déconnexion ENEDIS, TELECOM...), afin de permettre une démolition des bâtis sur les parcelles n°85, 87, 88 et 89, lors du second semestre 2024.

Enfin, un avenant n°2 est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration de l'EPF (20 février), pour allonger la convention de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'à juin 2026, afin de réaliser les acquisitions des maisons sises sur les parcelles n°97 et 98 puis leur démolition avec la maison déjà acquise et en mitoyenneté sur la parcelle n°99.

Proposition de remboursement anticipé: *ERRATUM: 30% du montant des acquisitions soit 192 000€ TTC.*

PREVISIONNEL DU BILAN OPERATIONNEL au 01/12/2023 (reste à charge pour la commune après subvention EPF) = - 433 000€ HT (étant précisé qu'il reste 2-3 acquisitions de propriété à réaliser).



7. Le contexte communal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF): Ilot BUTON – convention passée en 2021 pour 5 ans

Avenant n°1 (délibération n° D20112023 du 20 novembre 2023) pour un plafonnement des dépenses à 2 000 000€ HT (1 000 000€ HT prévu dans la convention initiale).

- Acquisitions réalisées au 31 décembre 2023

DATE	INTITULE	MONTANT HT
20/03/2023	Acq AP602 M Chabot Les Achards	270 600.00

TOTAL : 270 600.00 €

- Etudes réalisées au 31 décembre 2023

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
06/06/2023	AT_AUBANCE	M2021/12 Etude faisabilite Commune nouvelle LES ACHARDS	4 860.00
08/06/2023	ECRENVIRON	M2021/12 Etude faisabilite Commune nouvelle LES ACHARDS	2 250.00
03/11/2023	MAU	M2021/12 Etude faisabilite Commune nouvelle LES ACHARDS	2 340.00
21/09/2023	VINIANE_J	M2021/12 Etude faisabilite Commune nouvelle LES ACHARDS	5 625.00
14/03/2023	EXIM	Diag amiante compl. avant démolition -boulangerie-La Mothe Achard	286.00

TOTAL : 15 361.00 €



7. Le contexte communal

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



- Travaux réalisés au 31 décembre 2023

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
19/06/2023	ADIng	C2022/08 moe pour la déconstruction boulangerie LA MOTHE ACHARD	9 600.00
01/08/2023	VEOLIA_DEM	M2022/14 Travaux déconstruction boulangerie La Mothe Achard	156 710.11
13/07/2023	RAVAL_FACA	M2022/14 Travaux déconstruction boulangerie La Mothe Achard	7 500.00
19/06/2023	SPS85	Mission SPS chantier déconstruction ancienne boulangerie La Mothe Achard	1 200.00

TOTAL : 175 010.11 €

Observations :

Le désamiantage et la démolition de l'ancienne boulangerie ont été réalisés de février à mai, avec l'entreprise VDO, pour un prix de 156 710,11 €. Dans le même temps, l'EPF a acquis la parcelle bâtie section AP n°602 au prix de 270 600 €.

L'étude de faisabilité urbaine de l'ilot a été finalisée en septembre, avec l'agence MAU, permettant de définir un scénario d'environ 23 logements créés, dont 16 logements en collectif, le long de l'avenue Napoléon Bonaparte.

Les négociations amiables se poursuivent sur les parcelles section AP n°132, 133, 134, 135, 138, 143p, 144, 145p et 487.

Le prévisionnel du bilan opérationnel (reste à charge de la commune) n'est pas établi.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Orientations 2024 de la Commune des Achards

Section de fonctionnement



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

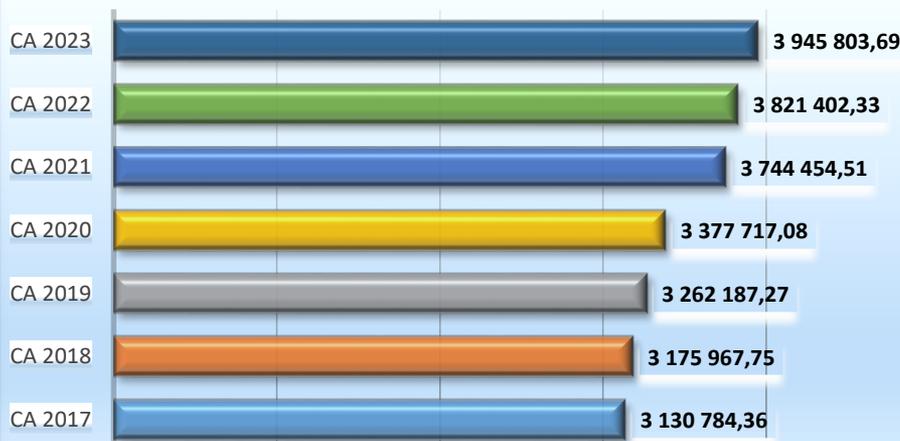
Publié le

S²LOW

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL des RRF	3 130 784,36	3 175 967,75	3 262 187,27	3 377 717,08	3 744 454,51	3 821 402,33	3 945 803,69
Remboursements (Chap.013)	91 872,23	24 309,77	44 165,17	46 990,92	68 245,69	63 083,13	13 116,32
Produits de services (Chap. 70)	216 975,57	181 019,89	177 849,29	193 493,04	187 109,21	176 909,51	113 037,79
Fiscalité propre (Chap. 73111, 7318, FNGIR)	1 201 897,31	1 158 870,76	1 372 804,48	1 325 348,04	1 025 395,82	1 106 661,06	1 174 426,72
<i>Dont droits de mutation (7381)</i>	<i>212 215,32</i>	<i>145 447,00</i>	<i>288 021,99</i>	<i>227 612,56</i>	<i>364 275,30</i>	<i>356 073,37</i>	<i>372 575,10</i>
<i>Dont fiscalité directe</i>						<i>724 069,00</i>	<i>780 742,00</i>
FPIC (cpte 73223)	42 864,00	37 477,00	26 095,00	51 678,00	43 506,00	44 194,00	43 231,00
Fiscalité reversée (Dotation de solidarité communautaire 73212)	978 840,00	978 840,00	978 840,00	978 840,00	982 562,00	988 375,00	995 607,00
Concours financiers de l'Etat (Chap. 74)	690 207,48	819 760,10	706 598,50	709 900,22	1 233 063,08	1 333 493,78	1 507 309,49
<i>Dont DGF Totale</i>	<i>554 344,00</i>	<i>577 127,00</i>	<i>604 012,00</i>	<i>606 299,00</i>	<i>617 233,00</i>	<i>650 865,00</i>	<i>705 860,00</i>
<i>Dont fiscalité de l'Etat reversée</i>						<i>639 737,00</i>	<i>772 043,00</i>
Autre produits de gestion courante (Loyers) (Chap 75)	92 210,49	86 448,44	78 978,64	60 034,77	58 456,20	90 187,13	88 092,59
Produits exceptionnels (Chap 77) (Cessions)	195 189,43	155 515,03	173 402,24	11 432,09	146 116,51	18 498,72	10 982,78
Evolution en % des RRF entre 2017 et 2023							26,03%

Analyse rétrospective 2017-2023



Evolution 2017-2023 : + 26,03 %

L'année 2023 a été marquée par la revalorisation des bases des valeurs locatives de 7,1 %.



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement

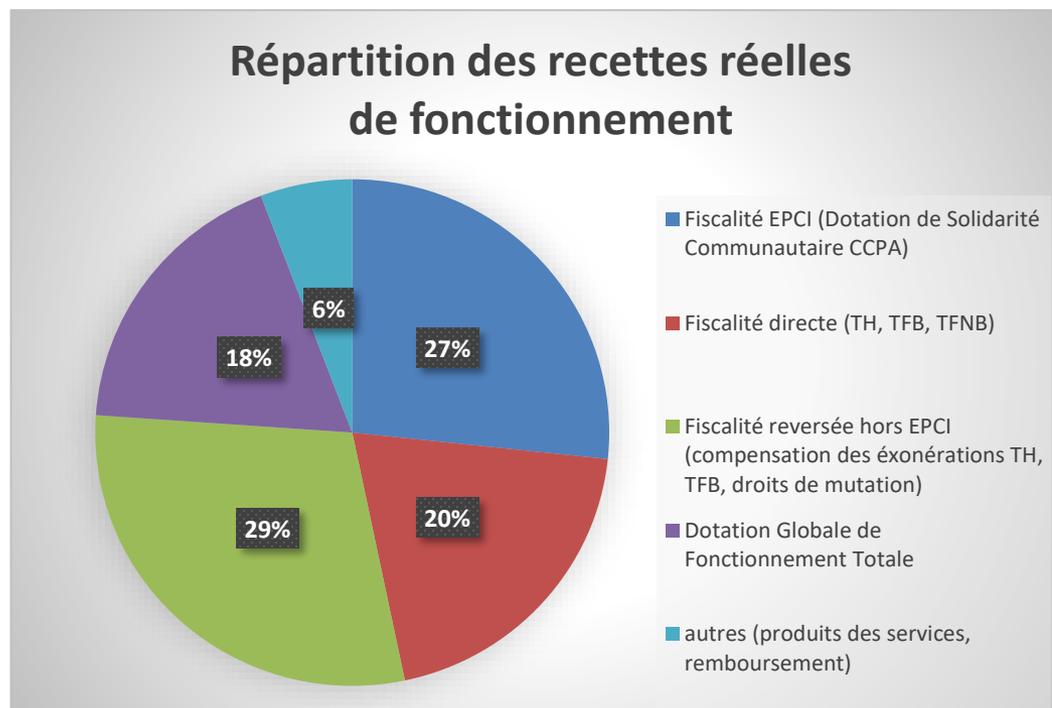
Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



67% des recettes réelles de fonctionnement proviennent des dotations d'Etat et de la fiscalité directe et reversée par l'Etat. 27% de la CCPA par le mécanisme facultatif de la Dotation de Solidarité Communautaire et le FPIC.



La fiscalité

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Rappel des taux d'imposition votés par la commune depuis 2017:

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2017-2021	14,31%	2,66 % + 16,52 % = 19,18%	42,24%
2022-2023	14,31%	19,37%	42,66%

Lors de la fusion des deux communes, les élus ont souhaité harmoniser les taux d'imposition sur 9 ans soit 2017-2026 (Intégration Fiscale Progressive).

La notion de commune déléguée n'ayant pas d'existence fiscale, leur suppression au 01/01/2024 est **sans incidence sur l'intégration fiscale progressive**, qui continue à s'appliquer.

Evolution des bases fiscales: + 3,9% d'augmentation des valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) contre un taux de 7, 1% en 2023 – taux historiquement très élevé.

Les bases prévisionnelles pour 2024 ne sont pas encore connues.

En conséquence, en prenant les bases définitives de 2023 +3,9%, une hausse d'environ +50 000€ constitue une simulation prudente.



La Dotation Globale de Fonctionnement

Année de répartition : 2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	85152
Nom de la commune	LES ACHARDS

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	705 860
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	379 592
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	207 912
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	107 701
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	10 655
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-
Dotation biodiversité et aménités rurales	0

Total 2022
= 650 865€

Total 2023
= 705 860€

Entre 2022 et
2023, la DGF
versée à la
commune a
connu une
évolution de
+ 8,45%

Rappel: Fraction « Bourg centre » dite 1^{ère} fraction est attribuée (...) ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1^{er} janvier 2014, ce qui était le cas de la Mothe-Achard (perte du statut de chef-lieu de canton aux élections départementales de mars 2015)



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (DRF)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL des DRF	2 294 059,91	2 286 442,23	2 580 818,09	2 074 048,24	2 175 274,11	2 330 136,29	2 465 566,09
Charges à caractère général (Chap 011)	726 752,88	715 915,06	695 318,71	588 232,76	654 976,89	725 156,73	832 473,35
Charges de personnel (Chap 012)	1 093 312,16	1 054 371,81	1 126 651,24	1 118 859,89	1 143 393,44	1 214 716,21	1 202 613,39
Atténuation de produits (Chap 014)	110 941,48	119 074,17	127 988,23	105 759,58	167 168,75	173 995,15	187 461,51
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	214 547,84	206 923,70	237 853,87	209 111,37	166 758,64	175 060,96	194 431,31
Charges financières (Chap 66)	143 562,19	164 383,54	389 025,37	46 128,53	39 679,53	38 757,24	44 483,53
Charges exceptionnelles (Chap 67)	4 943,36	25 773,95	3 980,67	5 956,11	3 296,86	2 450,00	4 103,00
Evolution en % des DRF entre 2017 et 2023							7,48%

Analyse rétrospective 2017-2023



Le chapitre 011 avait connu une baisse significative, notamment due à la crise sanitaire en 2020 et 2021. Avec l'actuelle situation mondiale, le chapitre enregistre désormais une hausse de 7,48% sur la période 2017/2023.

Focus Energie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

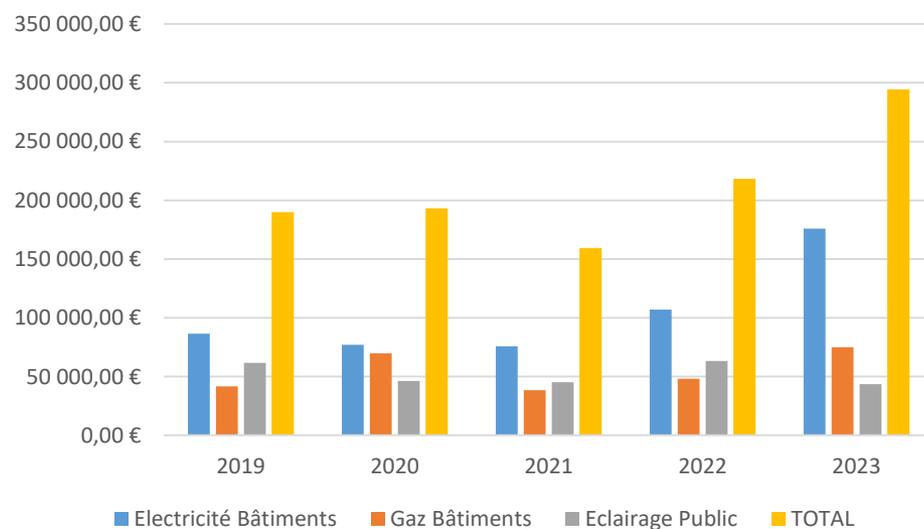
Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



	2019	2020	2021	2022	2023
Electricité Bâtiments	86 544,72 €	77 162,00 €	75 656,42 €	107 044,04 €	175 961,00 €
Gaz Bâtiments	41 627,76 €	69 687,48 €	38 425,22 €	48 060,83 €	74 938,19 €
Eclairage Public	61 642,68 €	46 239,05 €	45 314,26 €	63 259,91 €	43 585,90 €
TOTAL	189 815,16 €	193 088,53 €	159 395,90 €	218 364,78 €	294 485,09 €

Consommation Energie 2019-2023



En 2023, nous constatons une baisse d'environ 20 000€ sur l'éclairage public liée à l'aménagement des horaires. En 2023, l'amortisseur sur l'électricité a permis de faire une économie d'environ 35 000 €.



Focus Assurances (chap 011)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Nous disposons de 4 lots en assurances:

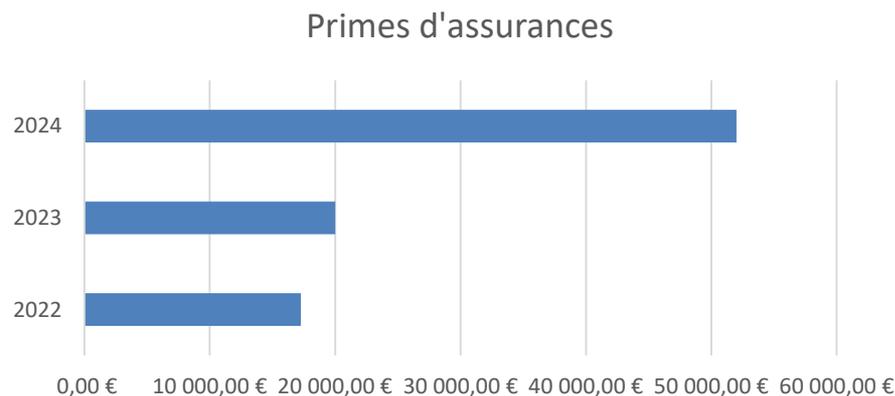
- Flotte Véhicule: majoration +6,60 % annoncée pour 2024 soit 7 500 €
- Protection juridique : 1215,65 €
- Dommages aux biens et responsabilité civile : 43 009,57 €

Évolution primes

CA 2022= 17 268,57€

CA 2023 = 20 011,59€

BP 2024 = 52 000€



Face à ces difficultés, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Préfet en fin d'année 2023 qui s'est saisi du dossier.

L'association des Maires de Vendée, à la demande du Préfet, effectue un recensement des difficultés et une mission spécifique lancée par les ministres Le Maire, Béchu et Faure sur le thème de l'assurabilité des collectivités doit rendre ses conclusions pour le 31 mars prochain.



Evolutions pour 2024:

Revalorisation de 5 points d'indice majoré pour les agents publics à partir du 1er janvier 2024 décidé par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Prime « Pouvoir d'achat »:

L'Etat, par décret en date du 31 octobre 2023, a décidé de la création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Le décret tel que publié permet de verser une prime allant de 300€ à 800€ pour les agents percevant la rémunération la plus basse.

Monsieur le Maire, en concertation avec le bureau municipal, n'a pas souhaité instaurer cette prime mais a procédé à des revalorisations de régime indemnitaire afin de fidéliser les agents.

Ressources Humaines (Chap 012)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Au 01/01/2023

Effectifs	Nombre	ETP	Non remplacés
Administratif	16	14,2	0
Technique	15	14,56	0
TOTAL	31	28,76	0

Au 01/01/2024

Effectifs	Nombre	ETP	Non remplacés
Administratif	15	14,11	1,8
Technique	17	16,2	0
TOTAL	32	30,31	1,8

Au service technique, un agent en espaces verts supplémentaire en contrat aidé sur 9 mois et le remplacement sur 6 mois d'un agent de propreté en arrêt long.

Au service administratif, un congé maternité non remplacé et un long arrêt non remplacé.

Non indiqué: l'agent en charge du Programme Petites Villes de Demain non supporté financièrement par la Commune.



Ressources Humaines (Chap 012)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Départs, remplacements et arrivées programmées pour 2024

En 2023:

- Un agent à temps complet a fait valoir son droit à la retraite a été remplacé par un agent pour la même quotité de temps de travail (état civil-élections).
- Deux agents à temps incomplet au sein du Pôle Services à la population ont quitté la collectivité et ont été remplacés par un agent à temps complet.
- Deux agents en arrêt maladie puis congés maternités, non remplacés (dont un non supporté au Chapitre 012).
- Deux longs arrêts, un non remplacé et l'autre partiellement.
- Agent communal en charge des sports transféré à la CCPA et mis à disposition de la commune pour 9,52% de son temps de travail depuis le 01/01/2023.

En 2024:

- Une prolongation d'arrêt pour un agent du Pole Services à la population
- Deux en maternité non remplacés (retour en septembre 2024 pour les 2)
- Le départ de la gestionnaire budgétaire et comptable, non remplacée pour l'instant
- Arrivée d'un agent Espaces Verts en contrat aidé de 9 mois
- Proposition de création d'un poste de Directeur Général Adjoint à pourvoir courant 2024



Ressources Humaines (chap 012)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

EVOLUTION MASSE SALARIALE 2017-2024

Année	CA chapitre 12	dépenses de fonctionnement CA	ratio sur dépenses de fonctionnement	Ratio de la strate	ratio réel sur les dépenses de fonctionnement	masse salariale réelle	Evolution population totale INSEE	
2017	1 093 312,16 €	2 300 533,58 €	47,52	48,77	46,29	1 064 882,03	4948	
2018	1 054 371,81 €	2 286 442,23 €	46,11	56,46	46,67	1 067 027,34	5027	
2019	1 126 651,24 €	2 580 818,09 €	43,65	56,57	43,54	1 123 800,65	5106	
2020	1 118 859,89 €	2 074 048,24 €	53,95	57,98	54,05	1 121 062,99	5166	
2021	1 143 393,44 €	2 175 274,11 €	52,56	58,01	51,33	1 116 592,83	5297	
2022	1 214 716,21 €	2 330 136,29 €	52,13	57,55	51,35	1 196 550,17	5379	
2023	1 202 613,39 €	2 465 566,09 €	48,78		50,36	1 241 598,28	5445	
BP 2024	1 400 000,00 €						5506	
							Variation Population	11,28



Autres chapitres

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Chapitres 014: Atténuation de produits

Ce chapitre correspond essentiellement à l'attribution de compensation que la commune verse à la CCPA et au prélèvement FPIC. Il est en hausse de près de 8%.

2022= 173 995,15€ / 2023= 187 461,51/ 2024= montant non connu.

Chapitre 65: Subventions, contingents

Ce chapitre concerne les subventions versées aux associations: maintien du niveau d'aide de la commune étant précisé que les associations disposent aussi d'avantages par la mise à disposition de moyens.

La suppression des communes déléguées entraîne la suppression du maire délégué et par conséquent l'enveloppe des indemnités des élus s'en trouve diminuée.

Chapitre 66: Intérêts de la dette

La collectivité n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt, les intérêts de la dette diminuent mécaniquement tous les ans.

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

Annulations de titres (locations de salles).



Nouveauté budgétaire liée au passage à la nomenclature comptable M57: fongibilité des crédits

Rappel: En M14, il est possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.



Nouveauté budgétaire liée au passage à la nomenclature comptable M57: gestion des crédits pour dépenses imprévues – suppression du chapitre 022 « dépenses imprévues »

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

En M57, conformément aux articles D.5217-4 (vote nature) et D.5217-6 (vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, **ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections** qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous-équilibre et a fortiori en sur-équilibre.

L'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre.



Etat de la dette au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



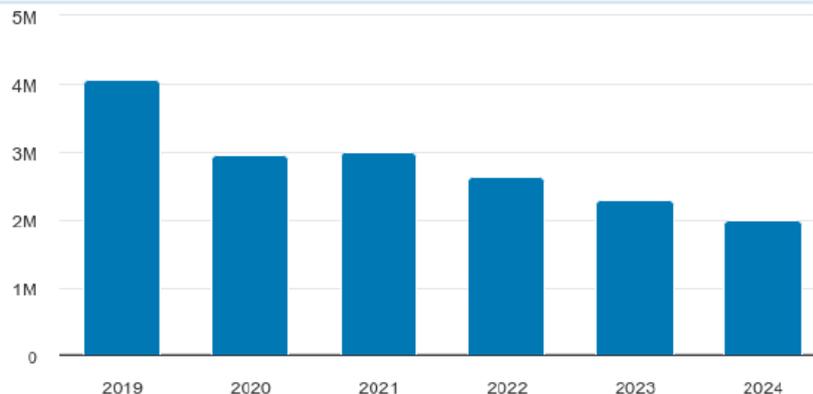
Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours	1 998 863,91	Nombre d'emprunts *	6
Taux actuariel *	2,00%	Taux moyen de l'exercice	2,06%
* tirages futurs compris			

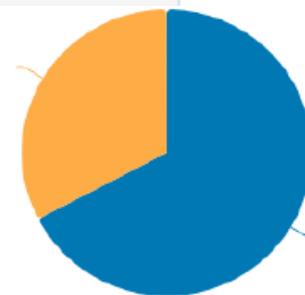
Charges financières en 2023

Annuité	336 989,11	Amortissement	293 083,74
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	43 905,37	ICNE	6 054,30

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Taux Variable : 32.6 %



Taux Fixe : 67.4 %



Structure de la dette

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2023.
Ainsi, l'encours continue de baisser progressivement.

<i>Libellé</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Index</i>	<i>Encours</i>	<i>K initial</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>
Construction salle de sport et multi accueil HQE à la Chapelle Achard	CA	FIXE 1.74 %	192 326,50	300 000,00	30/12/2015	10/12/2035
Financement des investissements	POST	FIXE 2.16 %	241 666,77	500 000,00	04/01/2016	01/02/2031
REHABILITATION SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	CDC	FIXE 0.41 %	320 503,05	398 200,00	31/12/2020	01/01/2036
Travaux d'aménagement des entrées d'agglomération	CE	FIXE 3.29 %	49 407,80	400 000,00	25/07/2010	25/07/2025
Opération, bâtiment public, investissements, située rue Marie Curie 85150 CHAPELLE-ACHARD	CDC	LIVRETA	652 175,15	859 215,00	01/08/2016	01/08/2041
REAMENAGEMENT DE LA DETTE	CA	MULTI-PÉRIODES	528 272,35	1 300 362,64	29/03/2019	31/03/2027
			1 984 351,62	3 757 777,64		

Part de la dette par habitant : 357,86€
Extinction de la dette : 21 mois

En 2022, à l'échelle nationale, la capacité de désendettement des collectivités locales était de 5 ans.



Capacité d'autofinancement au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Recettes réelles de fonctionnement	3 945 809,61 €
- Dépenses Réelles de fonctionnement	2 465 566,09 €
= Epargne de gestion	= 1 480 243,52 €
- Intérêts de la dette	- 44 483,53 €
= CAF Brute	= 1 435 759,99 €
- Remboursement de la dette en capital	293 833,74 €
= CAF Nette	= 1 141 926,25 €

Fonds de roulement (Trésorerie):

Fonds de roulement au 31/12/2023 = 3,64 M€ soit plus de 300 jours de charge.
La moyenne nationale des communes est de 115 jours en 2022 (ce qui dépasse le seuil prudentiel de 90 jours) et la moyenne de la strate est de 128 jours.



EPARGNE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<i>Recettes Réelles de Fonctionnement</i>	3 396 657 €	3 744 458 €	3 821 407 €	3 945 809 €
<i>Dépenses Réelles de Fonctionnement</i>	2 074 048 €	2 175 274 €	2 330 136 €	2 465 566 €
EPARGNE DE GESTION	1 322 609 €	1 569 184 €	1 491 271 €	1 480 243 €
<i>INTERETS DE LA DETTE</i>	46 128 €	39 680 €	38 757 €	44 483 €
EPARGNE BRUTE	1 276 481 €	1 529 504 €	1 452 514 €	1 435 760 €
<i>CAPITAL</i>	367 894 €	367 417 €	337 977 €	293 083 €
EPARGNE NETTE	908 587 €	1 162 087 €	1 114 537 €	1 142 677 €
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	1 872 822 €	1 862 727 €	2 792 623 €	2 104 220 €
<i>Dépenses réelles investissement</i>	1 381 457 €	2 074 047 €	2 367 463 €	2 365 115 €
Besoin de financement = Emprunt ou FDR	1 399 952 €	950 768 €	1 539 697 €	881 782 €



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Orientations 2024 de la Commune des Achards

Section d'investissement



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	NVX CREDITS 2024	RAR	BP 2024
001	Résultat d'investissement				2 106 678,25 €		2 106 678,25 €
CH 10	FCTVA (10222)	153 913,79 €	328 037,03 €	274 573,76 €	175 000,00 €		175 000,00 €
	Taxe aménagement (10226)	342 719,67 €	375 039,41 €	333 306,97 €	150 000,00 €		150 000,00 €
1068	Affectation du Résultat N-1	1 354 444,03 €	1 638 788,35 €	1 270 866,29 €	1 279 280,55 €		1 279 280,55 €
CH 13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	450 308,94 €	223 324,05 €		229 480,48 €	229 480,48 €
CH 16	Emprunts et dettes	1 650,00 €	450,00 €		312 285,17 €		312 285,17 €
CH 024	Immobilisations corporelles (ventes terrains + reprise véhicule)	0,00 €	0,00 €		590 800,00 €		590 800,00 €
CH 204				2 149,00 €			
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 862 727,49 €	2 792 623,73 €	2 104 220,07 €	4 614 043,97 €	229 480,48 €	4 843 524,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement				450 000,00 €		450 000,00 €
040	Amortissement	378 056,34 €	277 763,95 €	258 322,91 €	300 000,00 €		300 000,00 €
192	Plus ou moins value sur cession d'immos						
041	Opérations patrimoniales						
R001	Report Résultat d'Investissement N-1 (Excédent)						
TOTAL		2 240 783,83 €	3 070 387,68 €	2 362 542,98 €	5 364 043,97 €	229 480,48 €	5 593 524,45 €



Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses d'investissements

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

CHAP/OP	Intitulé	CA 2021	CA 2022	BP2023	CA 2023	NVX CREDIT 2024	RAR	BP 2024
CH 16	Remboursement capital de la dette actuelle	368 406,53 €	338 326,52 €	297 300,00 €	293 833,74 €	297 300,00 €		297 300,00 €
Dépenses dette		368 406,53 €	338 326,52 €	297 300,00 €	293 833,74 €	297 300,00 €		297 300,00 €
020	Dépenses imprévues			20 000,00 €				
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	1 128,00 €	68 961,60 €	138 604,60 €	65 004,62 €	20 000,00 €	10 800,00 €	30 800,00 €
CH 204	Subvention équipement versées (SYDEV)	30 788,20 €	157 264,00 €	153 415,00 €	891,00 €	62 129,00 €	32 600,00 €	94 729,00 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	379 201,39 €	305 026,12 €	1 251 435,62 €	428 059,71 €	558 700,00 €	136 616,32 €	695 316,32 €
CH 23	Immobilisations Hors opérations					200 000,00 €		
Dépenses Hors Opérations		411 117,59 €	531 251,72 €	1 563 455,22 €	493 955,33 €	840 829,00 €	180 016,32 €	1 020 845,32 €
24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	34 232,89 €	241,25 €	255 090,40 €	69 916,25 €	154 100,00 €	41 848,88 €	195 948,88 €
25	VOIRIE	546 946,86 €	421 449,80 €	1 743 515,84 €	711 089,49 €	970 000,00 €	912 906,73 €	1 882 906,73 €
26	ACQUISITION MATERIEL	100 177,83 €	150 246,04 €	128 426,86 €	65 087,23 €	202 620,00 €	48 485,26 €	251 105,26 €
29	CIMETIERE	86 127,32 €	9 563,71 €	32 400,00 €	2 400,00 €	50 000,00 €	1 652,35 €	51 652,35 €
32	JEUX EXTERIEURS	72 493,88 €	49 148,41 €	33 399,36 €	13 968,04 €	10 000,00 €	6 231,79 €	16 231,79 €
33	SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	443 798,27 €	823 548,76 €	7 000,00 €	2 341,24 €	0,00 €	0,00 €	
34	SALLE BELLE EUGENIE	0,00 €		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE FOOT	7 410,00 €	23 727,60 €	564 663,20 €	126 868,56 €	16 400,00 €	432 659,17 €	449 059,17 €
36	REHABILITATION ATELIERS	3 336,00 €	19 959,90 €	572 120,51 €	560 237,30 €	0,00 €	0,00 €	
38	ESPACE CULTUREL			50 000,00 €		350 000,00 €	15 192,00 €	365 192,00 €
39	EQUIPEMENTS SPORTIFS			195 000,00 €	25 418,40 €	195 000,00 €	148 282,95 €	343 282,95 €
Opérations		1 294 523,05 €	1 497 885,47 €	3 631 616,17 €	1 577 326,51 €	1 948 120,00 €	1 607 259,13 €	3 555 379,13 €
2401BONAP	AMENAGEMENT AVENUE NAPOLEON BONAPARTE					280 000,00 €		280 000,00 €
202402	BELLE EUGENIE/DOJO					250 000,00 €		250 000,00 €
202403	ART ET NATURE					120 000,00 €		120 000,00 €
						650 000,00 €		650 000,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		2 074 047,17 €	2 367 463,71 €	5 492 371,39 €	2 365 115,58 €	3 736 249,00 €	1 787 275,45 €	5 523 524,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 990,34 €	57 359,94 €	100 000,00 €	57 359,94 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 150 037,51 €	2 424 823,65 €	5 592 371,39 €	2 422 475,52 €	3 806 249,00 €	1 787 275,45 €	5 593 524,45 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2027



LES ACHARDS

Les limites d'un PPI

- ▶ Les incertitudes liées au contexte économique
- ▶ Un contexte législatif en perpétuelle évolution pouvant entraîner des engagements financiers imprévus
- ▶ Des opportunités en cours de mandat pouvant remettre en cause le plan pluriannuel

Bâtiments publics

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

BATIMENTS	Années prévisionnelles de réalisation	TOTAL Dépenses TTC
Travaux de rénovation de l'Espace Culturel: isolation et étanchéité de la toiture	2024	350 000,00
Modulaire sur le stabilisé	2024	180 000,00
Restauration des Eglises	2024-2026	180 000,00
Centrale sécurité	2024-2026	90 000,00
Investissements divers dans les bâtiments	2024-2026	150 000,00
Nouvelle(s) salle(s) culturelle(s) Secteur Belle Eugénie	2024-2027	3 000 000,00
Nouveau Dojo Karaté et boxe		
Extension/rénovation Médiathèque		
Bibliothèque	2025-2027	1 100 000,00
TOTAL BATIMENTS		5 050 000,00



Aménagements – cadre de vie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

AMENAGEMENTS -CADRE DE VIE	Années prévisionnelles de réalisation	TOTAL Dépenses TTC
Remboursement EPF Ilôt CHARRUYEAU	2024-2026	600 000,00
Remboursement EPF Ilôt BUTON	2027-2029	200 000,00
Stratégie urbaine: liaison des 2 quartiers	2024-2025	430 000,00
Site des Mares "Art et Nature": démolition, construction restaurant et salle de réception, potagers familiaux	2024-2027	1 920 000,00
TOTAL AMENAGEMENTS -CADRE DE VIE		3 150 000,00



LES ACHARDS

Voirie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

VOIRIE	Années prévisionnelles de réalisation	TOTAL Dépenses TTC
Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte	2024-2026	2 580 000,00
Aménagement Rue Tourneret	2024	450 000,00
Renouvellement et extension Protection Incendie	2024-2026	80 000,00
Aménagement des trottoirs Place de l'Hotel de Ville	2024	100 000,00
Aménagement Secteur Hermitage, Secteur Villeneuve : maîtrise d'œuvre	2024	80 000,00
Voirie courante (dans le cadre du groupement de commandes) ou aménagement voirie	2024-2026	900 000,00
TOTAL VOIRIE		4 190 000,00



Réseaux

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Réseaux	Années prévisionnelles de réalisation	Dépenses TTC
Effacement Rue du Passage et rénovation éclairage Tourneret	2024	53 000,00
Effacement et Eclairage	2024-2025-2026	300 000,00
Effacement Moulin des Landes	2025-2026	520 000,00
Relamping Eclairage public	2026	144 000,00
TOTAL Réseaux		1 017 000,00



Acquisitions foncières

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Acquisition foncières	Années prévisionnelles de réalisation	Dépenses TTC
Acquisition bâtiments	2024	75 000,00
Acquisition de terrains	2024-2025-2026	1 000 000,00
TOTAL Acquisitions foncières		1 075 000,00

Acquisition de matériel

Acquisition de matériel	Années prévisionnelles de réalisation	Dépenses TTC
Acquisition de matériel	2024-2025-2026	400 000,00
TOTAL Acquisition de matériel		400 000,00



Montant des dépenses annuelles théoriques

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



RECAPITULATIF	2024	2025	2026	2027	TOTAL Dépenses TTC
TOTAL BATIMENTS	920 000,00	990 000,00	1 790 000,00	1 350 000,00	5 050 000,00
TOTAL AMENAGEMENTS - CADRE DE VIE	600 000,00	1 000 000,00	850 000,00	700 000,00	3 150 000,00
TOTAL VOIRIE	1 050 000,00	2 020 000,00	1 120 000,00	0,00	4 190 000,00
TOTAL RESEAUX*	153 000,00	620 000,00	244 000,00	0,00	1 017 000,00
TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES*	275 000,00	300 000,00	500 000,00	0,00	1 075 000,00
TOTAL ACQUISITIONS MATERIEL	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	400 000,00
TOTAL ANNUEL	3 198 000,00	5 030 000,00	4 604 000,00	2 050 000,00	14 882 000,00
FCTVA (16,404%)	454 390,80	674 204,40	633 194,40	336 282,00	2 098 071,60
* Non soumis au FCTVA					

Pour rappel

Montant BP 2022 =

5 350 000€

Montant BP 2023 =

5 200 000€



LES ACHARDS

prospective

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
 Reçu en préfecture le 14/02/2024
 Publié le
 ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP2025	BP 2026	BP 2027
<i>Recettes Réelles de Fonctionnement</i>	3 744 458 €	3 821 407 €	3 945 809 €	4 000 000 €	4 200 000 €	4 410 000 €	4 630 500 €
<i>Dépenses Réelles de Fonctionnement</i>	2 175 274 €	2 330 136 €	2 465 566 €	2 890 000 €	2 947 800 €	3 006 756 €	3 066 891 €
EPARGNE DE GESTION	1 569 184 €	1 491 271 €	1 480 243 €	1 110 000 €	1 252 200 €	1 403 244 €	1 563 609 €
INTERETS DE LA DETTE	39 680 €	38 757 €	44 483 €	41 000 €	34 000 €	26 000 €	24 000 €
EPARGNE BRUTE	1 529 504 €	1 452 514 €	1 435 760 €	1 069 000 €	1 218 200 €	1 377 244 €	1 539 609 €
CAPITAL	367 417 €	337 977 €	293 083 €	295 000 €	290 000 €	268 000 €	147 000 €
EPARGNE NETTE	1 162 087 €	1 114 537 €	1 142 677 €	774 000 €	928 200 €	1 109 244 €	1 392 609 €
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	1 862 727 €	2 792 623 €	2 104 220 €	1 654 390 €	1 874 204 €	1 833 194 €	1 536 282 €
<i>Dépenses réelles investissement</i>	2 074 047 €	2 367 463 €	2 365 115 €	3 198 000 €	5 030 000 €	4 604 000 €	2 050 000 €
Besoin de financement = Emprunt ou FDR	950 768 €	1 539 697 €	881 782 €	-769 610 €	-2 227 596 €	-1 661 562 €	878 891 €

Scénario qui intègre en recettes uniquement le FCTVA et l'affectation du résultat de fonctionnement.

Manquent les excédents des lotissements (Les Jonquilles: environ 350 000€), les ventes de foncier et la taxe d'aménagement.



recettes attendues: vente de foncie

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

Ventes	Années prévisionnelles de réalisation	Recettes TTC
Vente Ancien CER	2024	175 000,00
Vente Maison Quartier LCA – <i>Délibération à prendre</i>	2024	160 000,00
Vente Maison Rue de Nantes (Préemption Flepp) <i>Délibération à prendre</i>	2024	180 000,00
Vente Métropolys (Opération mixte Clemenceau)	2024	11 830,00
Vente terrain Presbytère à l'association diocésaine – Quartier LMA	2024	51 080,00
Vente Terrain Quartier LCA (Résidence locative pour actifs) – <i>délibération à prendre</i>	2025	90 000,00
Vente du Presbytère – <i>avis des domaines et délibération à prendre</i>	2026	200 000,00
TOTAL Ventes		867 910,00



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



BUDGETS ANNEXES

Lotissement « les Jonquilles »

Lotissement « Les Mares »



LES ACHARDS

Lotissement « les Jonquilles »

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE



Résultat de fonctionnement	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement :	1 072 844,08 €	272 620,51 €	165 252,19 €
Recettes de fonctionnement :	1 557 363,35 €	301 185,08 €	83 103,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	484 519,27 €	28 564,57 €	-82 149,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	484 519,27 €	513 083,84 €	430 934,84 €

Résultat d'investissement	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement :	108 202,35 €	52 418,08 €	17 093,09 €
Recettes d'investissement:	997 634,41 €	223 934,85 €	52 418,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	889 432,06 €	171 516,77 €	35 324,99 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-223 934,85 €	-52 418,08 €	-17 093,09 €



Lotissement « les Mares »

Résultat de fonctionnement	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement :	14 421,04 €	23 006,68 €	310 939,84 €
Recettes de fonctionnement :	14 421,04 €	12 156,68 €	321 772,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €	-10 850,00 €	10 832,97 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	0,00 €	-10 850,00 €	-17,03 €

Résultat d'investissement	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement :	14 421,04 €	12 156,78 €	320 782,81 €
Recettes d'investissement:	0,00 €	0,00 €	26 577,72 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-14 421,04 €	-12 156,78 €	-294 205,09 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-14 421,04 €	-26 577,82 €	-320 782,91 €



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 085-200065795-20240212-D12022024_02-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION



LES ACHARDS